



Traité Pessa'him

Michna 4 - Chapitre 2

ב,ד האוכל תרומה חמץ בפסח--שוגג, משלם קרן וחומש;
ומזיד, פטור מן התשלומין ומדמי העצים.

Si quelqu'un mange de la térouma hamets pendant Pessah, par erreur, il en paiera la valeur plus un supplément d'un cinquième. S'il l'a mangée que ce hamets aurait pu avoir au titre de matériau de combustion.



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions